

CUI-PEC

PARCOURS EMPLOI
COMPÉTENCES

www.we-ker.org  



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Le contrat unique d'insertion (CUI) associe formation et/ou accompagnement professionnel pour son bénéficiaire et aide financière pour l'employeur. Il vise à faciliter l'embauche des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi. **Le parcours d'accompagnement dans l'emploi (CUI-PEC) s'adresse au secteur non marchand.**

POUR QUI ?

Les employeurs du secteur non marchand (associations, collectivités...).

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Le salaire ne peut pas être inférieur au Smic horaire brut (10,25 €) multiplié par le nombre d'heures travaillées.

**WE KER
PEUT ACCOMPAGNER
LES EMPLOYEURS
DANS LA SIGNATURE
ET LE SUIVI DU CONTRAT.**



ACCOMPAGNER

LE SALARIÉ EN PEC BÉNÉFICIE TOUT AU LONG DE SON CONTRAT D'UN ACCOMPAGNEMENT DE SON CONSEILLER RÉFÉRENT :

Un entretien tripartite entre l'employeur, le salarié et le prescripteur avant le démarrage du contrat, au milieu et à la fin du contrat pour envisager les suites (renouvellement ou autre...).

Cet entretien tripartite doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies.

IL EST DESTINÉ À TOUTES LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

(JEUNE SANS QUALIFICATION OU SANS EXPÉRIENCE, SENIORS, TRAVAILLEURS HANDICAPÉS...)



FORMER

L'EMPLOYEUR A L'OBLIGATION DE PRÉVOIR DES ACTIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE.

IL A ÉGALEMENT POUR OBLIGATION DE DÉSIGNER UN TUTEUR

(AVEC AU MOINS 2 ANS D'ANCIENNETÉ.)



QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Il peut s'agir d'un CDI ou d'un CDD de 6 mois minimum (renouvellement possible dans la limite de 24 mois).

Pour autant, en raison de la crise sanitaire Covid-19, la loi permet de conclure ou de renouveler un contrat d'insertion pour une durée totale de 36 mois un contrat d'insertion jusqu'au 16 août 2021.



AIDER

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 35% et 80%.

Le taux de prise en charge est de :

- ❖ **50%** pour les travailleurs handicapés de plus de 26 ans et les DE de plus de 58 ans.
- ❖ **80%** pour les publics des Quartiers Prioritaires de la Ville.
- ❖ **65%** pour les jeunes de moins de 26 ans et bénéficiaires du RSA de moins de 26 ans ou les travailleurs handicapés de moins de 30 ans.
- ❖ **60%** pour les bénéficiaires du RSA.
- ❖ **35%** pour tous les employeurs éligibles en dehors des conditions précitées.

La durée hebdomadaire maximum de prise en charge est de **20h** sauf **pour les jeunes de moins de 26 ans et pour les publics QPV pour lesquels la prise en charge est de 30h/semaine.**



#1jeune1solution

www.we-ker.org  



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel régional « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Ne pas jeter sur la voie publique.

4 outremont.ubzh